

Commentaires sur le rapport de l'Afssaps

« Le mercure des amalgames dentaires : actualisation des connaissances »

Le [rapport de l'Afssaps](#), rédigé à partir du travail de 10 experts, avait pour objectif affiché de faire le point sur les risques liés au mercure des amalgames dentaires grâce à l'étude de la littérature scientifique récente (1998-2004). Daté d'octobre 2005, il a été mis en ligne en novembre 2005.

- **Une expertise à la méthodologie contestable**

- **Expertise non contradictoire**

Plusieurs des experts sont connus pour leur position pro-amalgame, et défendent depuis des années la thèse de l'innocuité totale de ce matériau, parfois au prix de déclarations minimisant de façon importante l'exposition au mercure dentaire (multiplication par mille du taux de mercure dans le poisson, transformation des résultats d'une étude sur le transfert placentaire...). Il est déontologiquement gênant que le **groupe de travail comprenne des défenseurs acharnés du matériau devant être évalué : une expertise devrait être contradictoire.**

- **Sélection de la bibliographie scientifique**

La bibliographie scientifique comprend de nombreuses études de dentistes, et ignore en revanche de nombreuses études permettant de suspecter la toxicité du mercure dentaire (par exemple lien entre mercure dentaire et maladie d'Alzheimer, conséquences du transfert placentaire...).

- **Des conclusions en contradiction avec celles d'experts de renommée internationale**

Une [expertise officielle suédoise](#), réalisée par des **experts indépendants hautement compétents** dans ce domaine et dont la mission était identique à celle des experts français conclut : « *Pour des raisons médicales, l'amalgame devrait être supprimé des soins dentaires dès que possible* ».

- **Des recommandations en recul par rapport aux précédentes recommandations officielles**

Les recommandations françaises contenues dans le rapport de l'Afssaps sont en retrait par rapport à celles de plusieurs pays européens et **constituent même une régression** par rapport aux recommandations françaises antérieures du CSHPF de 1998 et de l'OPECST de 2001. Elles auront pour conséquence d'**aggraver l'exposition au mercure des Français, notamment celle des enfants et des adolescents**, puisque la restriction les concernant est abandonnée. Recommander de **ne pas placer de restaurations métalliques près d'amalgames** pour ne pas aggraver l'exposition mercurielle est particulièrement incohérent : **des millions de Français ont en bouche des plombages et des couronnes métalliques.** Demander aux dentistes d'éviter de placer ou d'enlever un amalgame chez une femme enceinte pour limiter l'exposition mercurielle du fœtus est très insuffisant puisque **les vapeurs de mercure s'échappant de façon continue des plombages maternels traversent le placenta** et entraînent **l'accumulation de mercure dans les organes**

foetaux, notamment dans le **cerveau**, à une période où celui-ci est extrêmement vulnérable à ce métal neurotoxique.

- **Des recommandations ni contrôlées, ni affichées**

Recommander aux praticiens d'utiliser l'aspirateur chirurgical, le refroidissement et, "*autant que possible*", un champ opératoire lors du fraisage d'un amalgame, sans prévoir le moindre contrôle dans les cabinets dentaires ni même un affichage destiné à informer le patient revient à émettre un "**vœu pieux**" qui sera rarement respecté.

Conclusion

- **Cette expertise laisse perdurer la principale exposition mercurielle de la population, alors que les autres utilisations du mercure seront interdites**

Cette expertise française concluant à l'innocuité des amalgames dentaires permettra donc la prolongation de leur utilisation, alors même que le mercure est chassé, en raison de sa grande toxicité, des autres secteurs d'utilisation par l'Union Européenne : **la bouche des Français deviendra-t-elle l'unique endroit où le mercure sera considéré comme inoffensif ?**

Des millions de Français, parmi lesquels des femmes enceintes (dont des dentistes et des assistantes dentaires) et des enfants, continueront par conséquent à être exposés au **mercure de leurs "plombages", première source d'exposition mercurielle** (OMS, 1991 ; Commission des communautés européennes, 2005).

- **Cette expertise refuse clairement d'envisager que le mercure dentaire puisse être une cause possible de divers troubles ou maladies**

Le protocole mis en place par l'Afssaps avec ce rapport oriente clairement les patients, même en présence de signes patents d'intoxication mercurielle, vers la psychiatrie ou vers des soins inadaptés, sans jamais rechercher la cause réelle de leurs symptômes : les indicateurs utilisés dans le protocole (analyses de sang et d'urine) ne sont pas pertinents pour une intoxication au long terme et à faibles doses.

Au contraire, dans leurs conclusions, les auteurs du rapport officiel suédois demandent aux médecins de **s'interroger sur la possibilité d'une intoxication au mercure des amalgames, en cas de maladie auto-immune ou de pathologie à étiologie douteuse.**

- **Cette expertise ignore des avancées scientifiques importantes**

Les experts de l'Afssaps conseillent de poursuivre l'utilisation de l'amalgame contenant 50% de mercure, alors que :

- **le mercure figure désormais dans la redoutable classe des substances CMR : cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.** L'utilisation de toutes les substances de cette classe est par conséquent proscrite en raison de leur dangerosité. **Comment les experts français peuvent-ils justifier une exemption concernant une substance CMR qui, circonstance aggravante, est placée dans la bouche ?**

- **il est impossible de définir un seuil minimum d'exposition mercurielle sans danger** (Kazantzis¹, 2002). Affirmer alors comme le font les experts de l'Afssaps qu'il faudrait **plus de 530 amalgames** pour qu'il y ait éventuellement un risque d'effet biologique, en

¹ Kazantzis G. *Mercury exposure and early effects: an overview*. Med Lav. 2002 May-Jun;93(3):139-47

s'appuyant sur les "données" d'un "faux" rapport de l'OMS (rapport « dit de l'OMS » de 1997), qui plus est, après avoir multiplié les dites données par 3 ou 4, est inadmissible et **dangereusement irresponsable.**

- **l'imprégnation cérébrale précoce au mercure est préjudiciable au développement mental et est suspectée de contribuer à l'augmentation de l'incidence des perturbations du développement (hyperactivité, syndrome autistique) et des maladies neurodégénératives, dont la maladie d'Alzheimer.**

- **Ce rapport contribue à cacher à la population (y compris aux dentistes) un risque iatrogène de grande ampleur**

Les amalgames dentaires constituent la première source d'exposition au mercure de la population des pays occidentaux et/ou "dits développés" (à l'exception du Japon). **En France** particulièrement, les amalgames représentent **70% des obturations dentaires** des molaires et des prémolaires. Cette **situation** résulte d'une **cotation de la sécurité sociale favorable aux amalgames**, mais peut être surtout de la **communication extrêmement rassurante des autorités dentaires** en direction des dentistes, niant tout danger lié au mercure dentaire, pour eux-mêmes et pour leurs patients.

Cette expertise officielle apparaît destinée à empêcher que ne soit dévoilée une vérité bien gênante : l'existence de maladies iatrogènes dues au mercure employé dans les soins dentaires.

Les données scientifiques des dernières décennies ont permis de mieux connaître l'importance des conséquences d'une exposition au mercure élémentaire, notamment ses effets neurotoxiques, immunotoxiques, génotoxiques et reprotoxiques. Des scientifiques de renommée internationale tentent particulièrement d'alerter sur la dangerosité d'une exposition précoce au mercure, ainsi que sur l'absence de dose sans risque. Bien que le méthylmercure ait fait l'objet d'un plus grand nombre de publications, des données scientifiques démontrent que les conséquences d'une exposition au mercure élémentaire sont aussi graves que celles dues au mercure organique.

Tous les efforts devraient donc tendre à diminuer l'exposition de la population à ce redoutable toxique, notamment celle des fœtus et des enfants, d'autant que tous les apports de mercure et de ses dérivés (poissons, rejets industriels et vaccins) se cumulent dans l'organisme.

Il apparaît évident, à la lumière des connaissances scientifiques actuelles, que les conclusions du rapport officiel de l'Afssaps minimisent considérablement les conséquences de l'exposition au mercure dentaire.

MG pour Namd